

COMMUNE DE MESNIL-SAINT-PERE

Mesnil Saint Père, le 2 avril 2026

Permanences :

Lundi - 16 h – 18 h

Vendredi - 9 h 30 - 11 h 30

Téléphone : 03.25.41.28.78

mairie-de-mesnil-saint-pere@wanadoo.fr

ARRETE MUNICIPAL N° 34/2026

Arrêté de circulation rue Yvonne Martinot
Travaux d'adduction d'eau potable

Le Maire de la Commune de MESNIL SAINT PERE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Vu la demande de la Régie du SDDEA Saint Thibault – TSA 70011 Chez Sogelink – 69134 DARDILLY Cedex, représentée par Monsieur DOS SANTOS Paul, concernant le renouvellement de la conduite fonte dn60 et des branchements d'eau potable (les travaux nécessitent la réalisation de tranchées / fonçage), devant intervenir à compter du 24 avril 2026 pour une durée de 49 jours.

Considérant que les travaux de branchements d'eau potable sur la rue Yvonne Martinot, vont engendrer la présence d'engins de chantier et de personnel ;

Considérant que la réalisation des travaux est prévue sur une période comprise entre le 24 avril et le 12 juin 2026.

Considérant que les conditions de circulation seront dégradées en ne permettant pas le croisement des véhicules dans des conditions normales et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier - de travaux - sur une partie de la chaussée ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : RUE YVONNE MARTINOT

A compter du 24 avril et jusqu'au 12 juin 2026, rue Yvonne Martinot, la circulation de tous les véhicules (véhicules légers et poids lourds) est restreinte avec les conditions suivantes :

- Travaux en route barrée à tous les véhicules (un accès sera laissé aux riverains, aux véhicules de déchets et de secours, à l'avancement du chantier et au droit des entrées de cours)
- Interdiction de stationner sur la route et sur le trottoir

ARTICLE 2 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire et est à la charge et sous la responsabilité de la Régie du SDDEA.

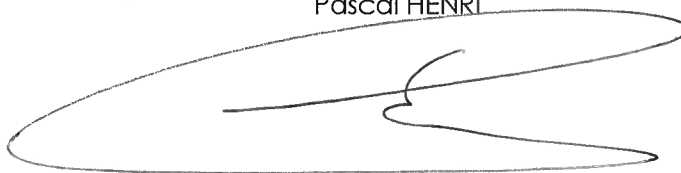
ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de MESNIL SAINT PERE.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de la Commune de Mesnil Saint Père,
Sont chargés de l'exécution ou de veiller au respect du présent arrêté dont une expédition sera en outre adressée à :

- M. le Responsable de l'Agence Routière du Département secteur Troyes, ard.troyes@aube.fr,
- M. le représentant de la Régie du SDDEA,
- M. le représentant de la société SOGEA,
- M. le représentant de la société GUINTOLI

Fait à MESNIL ST PERE, le 3 avril 2026.

Le Maire,
Pascal HENRI



Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 10/04/2026 à 10h12

Référence de l'AR : 010-211002316-20260402-A34-2026-AR

Publié le 10/04/2026 ; Affiché le 02/04/2026 ; Rendu exécutoire le 10/04/2026

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce acte administratif. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.